



Arrêté n° 2023/V/064

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 03 mai 2023, formulée par Madame Émilie LEPRETRE, Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 14, rue des Frères Martel,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Kermesse de l'Ecole Privée Notre Dame aux abords des salles du Clos Fleuri le samedi 17 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation sur le boulevard Jean Yole,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de 7 h 00 à 24 h 00 le samedi 17 juin 2023, sur le boulevard Jean Yole depuis l'intersection de l'avenue des Pierres Noires (route départementale 39) jusqu'à l'intersection de la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :
Avenue des Pierres Noires - Boulevard de Lattre de Tassigny - Rue André Mercier des Rochettes.

ARTICLE 3

Nonobstant la date fixée à l'article 1^{er}, les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :
- les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 05/05/2023
de la publication le 05/05/2023

Les Lucs-sur-Boulogne, le 04 mai 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

